ART. 4 N° 1884

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2020

BIOÉTHIQUE -	(N°	3181
DIOLITIOUL -	(IN	2101

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 1884

présenté par M. Gosselin

ARTICLE 4

À la première phrase de l'alinéa 43, substituer au mot :

« notaire »

le mot:

« juge ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet acte doit avoir lieu devant un juge, d'autant plus qu'il s'agit d'APM ayant eu lieu à l'étranger avant l'adoption de la loi.